

Commune de Sainte-Gemme

Procès-verbal du Conseil du vendredi 30 novembre 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis MARCQ, Maire.

Présents : Sophie Rapaud, Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Erwann Le Men, Emilie Bergeret, Rey Guidet, Jean-Jacques Brylewski, Geneviève Gillard, Amaury Vangroeningen.

Secrétaire de séance : Erwann Le Men

Absents représentés :

Absents non représentés : Jean-Loup FORTIN

Ouverture de séance : 18h08

Validation du PV du 05 octobre 2021 : OK

Propositions des délibérations :

1.Demande de subvention FAR 2022

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions auprès du conseil départemental dans le cadre du FAR doivent faire l'objet d'une pré-demande dans le courant du mois d'août avec des devis approximatifs ce qui été fait pour le remplacement des portes de la Salle des fêtes, du portail, et le portail du cimetière.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention définitive doit être finalisée avant le 31 octobre et qu'il convient donc d'en délibérer.

Remplacement des 2 portes d'accès de la salle polyvalente :

- - Prix unitaire posé : $4021.84 \times 2 = 8052.68$ euros TTC 9663.22 euros

Remplacement du portail de la salle polyvalente :

Prix unitaire posé : 3285.97 euros TTC 3943.16 euros

Remplacement du portail du cimetière :

Prix unitaire posé : 3428.19 euros TTC 4113.82 euros

Montant HT de la dépense : 14 766.84 euros (tarif susceptible d'augmentation de 10 % minimum au 1^{er} Janvier 2022)

Subvention FAR demandées 14 700,00 euros HT

Le reste sera à la charge de la commune

Après étude des devis fournis et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 10 voix pour :

APPROUVE la demande de subvention FAR pour les équipements indiqués ci-après :

ACCEPTTE le plan de financement décrit ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FAR 2021 et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

1. Provision charge impayés assainissement 2021

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la collectivité peut constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la provision à constituer sur l'exercice 2021 pour couvrir les risques d'impayés.

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes « redevables – contentieux s'élève à 1923.13 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour la totalité de cette somme ; soit 1923.13 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R.2312-2 et R. 2321-3.

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de constituer sur l'exercice 2022 une provision d'un montant de 1923.13 euros pour couvrir le risque de non recouvrement des titres de recettes émis pour la perception de la taxe de séjour forfaitaire.

Dit que ces provisions seront révisées chaque année à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de la situation du recouvrement.

Le Conseil municipal adopte cette proposition par 10 voix pour :

3. Mis en place des 1607 heures, instauration d'une journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La journée de solidarité retenue sur le Lundi de Pentecôte

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du *1^{er} janvier 2022*.

Après en avoir délibéré, :

DÉCIDE : de mettre en place les 1607 heures de travail annuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à ...10 voix pour

à voix contre

à abstention(s)

4. Approbation du pacte de gouvernance entre la communauté de commune Cœur de Brenne et les communes membres.

Monsieur, Le Maire rappelle la délibération du 07/02/2021 prise par la communauté de commune et le débat du Conseil municipal, délibération 2021/01/21-2, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le projet de pacte de gouvernance élaboré par le comité de pilotage composé des Maires, que je vous propose d'approuver.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de pacte de gouvernance par : 10 voix pour, contre, abstentions.

5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Vu la loi N°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de mutation de l'adjoint administratif territorial en date du 3 mars 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de nécessité de service suite à la mutation de l'adjoint administratif territorial, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 6 décembre 2021 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 06 décembre 2021.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2022

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6. Mise en place de la dématérialisation de l'application du droit des sols à partir du 1^{er} Janvier 2022

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Toutes les communes devront disposer d'une solution de Saisine par voie électronique (SVE) permettant de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme des pétitionnaires en format dématérialisé.

7. Arrêt du contrat PEC

Suite à la délibération n° 2021/03/15-11 concernant la création d'un poste parcours emploi compétences, le contrat de M GALLE Rodolphe a été résilié d'un commun accord en date du 31 octobre 2021.

Je vous propose donc de m'autoriser à informer tous les organismes de la fin de contrat et de faire les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire par 10 voix, faire les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Arbre de Noël, à la salle des fêtes le 11 décembre 2021 après-midi de 14h30 à 16h avec goûter
- Distribution colis des anciens : vendredi 17 décembre 2021 à 14 h à la mairie ; distribution du bourg le samedi 18 décembre 2021

Clôture de séance : 19h40

Vu et vérifié par le secrétaire de séance pour être affiché à la porte de la mairie le